

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC
WORKS

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION MINISTERIELLE DE
PASSATION DES MARCHES AUPRES DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 48 /AONO/MINTP/CMPM/2018 DU 02/07/2018
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DE LA
DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES DU MINISTERE
DES TRAVAUX PUBLICS EN MATERIEL GEOTECHNIQUE ET
TOPOGRAPHIQUE.**

FINANCEMENT : BUDGET DU MINTP, EXERCICE 2018

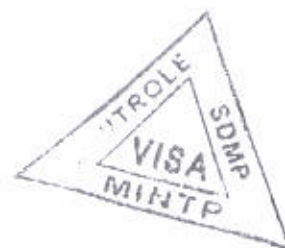
IMPUTATION : 36 469 02 33 00 125 2274



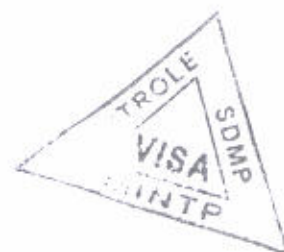
JUILLET 2018

SOMMAIRE

<u>PIECE N°1:</u>	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
<u>PIECE N°2:</u>	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
<u>PIECE N°3:</u>	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
<u>PIECE N°4:</u>	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
<u>PIECE N°5:</u>	DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE
<u>PIECE N°6:</u>	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
<u>PIECE N°7:</u>	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
<u>PIECE N°8:</u>	CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES
<u>PIECE N°9:</u>	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUSSIONNAIRES
<u>PIECE N°10:</u>	MODELE DE MARCHE
<u>PIECE N° 11:</u>	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
<u>PIECE N° 12 :</u>	GRILLE D'EVALUATION



Pièce n° 1
Avis d'Appel d'Offres
(AAO)



Version française





48
Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
N° /AONO/MINTP/CMPM/2018 du 2 JUL 2018

En procédure d'urgence pour l'équipement de la Direction Générale des
Études Techniques du Ministère des Travaux Publics en matériel géotechnique
et topographique. Financement : BIP MINTP, Exercice 2018.
Imputation : 36 469 02 33 00 125 2274.

1- Objet :

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2018, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la République du Cameroun un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus indiquée.

2- Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont réparties en deux (02) lots comme présentés dans le tableau ci-après :

N° de lots	Prestations à effectuer	Montant prévisionnel T.T.C. (F CFA)
Lot 1	la fourniture du matériel géotechnique et formation de vingt (20) personnels du Ministère des Travaux Publics à leur utilisation.	135 000 000
Lot 2	la fourniture du matériel topographique	35 000 000

3- Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur :

Lot 1 : la fourniture du matériel géotechnique à savoir :

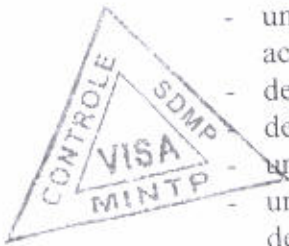
- un (01) pénétromètre dynamique lourd normalisé à énergie constante sur roue, plus accessoires complémentaires avec un matériel roulant de traction tout terrain performant neuf permettant au pénétromètre dynamique d'accéder dans les sites d'accès difficiles ;
- trois cent (300) boites Alu Ø55×35mm ;
- vingt (20) brosses métalliques ;
- trois cent (300) godets inox 55×H57mm ;
- cinquante (50) masques respiratoires à gaz ;
- quinze (15) gands trichlo taille 9 ;
- vingt (20) gants de manutention ;
- quinze (15) truelles langues de chat ;
- trois (03) thermomètres 0/250°C
- un (01) distillateur d'eau 5l/h;
- trois (03) pompe à vide ;
- trois (03) plaques de verre ;
- trois (03) cloches à vide ;
- une (03) balance 6Kg ;
- trois (03) pistons tares ;
- trois compteurs/décompteurs ;
- trois (03) papiers filtre Ø90mm ;
- huit (08) tiges de verre ;
- deux (02) agitateurs à hélice ;
- huit (08) tiges à hélice Ø70mm bleu ;



- huit (08) tamis Ø250 H55 2mm ;
- huit (08) béciers plastiques 2000ml ;
- huit (08) fioles jaugée 1000ml classe A ;
- huit (08) dessiccateurs pour vide Ø200+disque porcel+robinet ;
- huit (08) tamis Ø250 H55 80mm tôle perforée ;
- trois (03) diviseurs 6,30mm ;
- quinze (15) casques anti-bruit ;
- vingt-cinq (25) chaussures de sécurités ;
- cinq (05) bac tôle 500×400×120mm ;
- deux cent (200) paquets de pointes perdues pour pénétromètre dynamique lourd ;
- deux (02) GPS pour géolocalisation des essais in-situ ;
- deux (02) ordinateurs portables + antivirus ;
- deux (02) Desktop + antivirus ;
- deux (02) logiciels de traitement des données géotechniques ;
- formation de vingt (20) personnels du Ministère des Travaux Publics à leur utilisation

Lot 2 : la fourniture du matériel topographique à savoir :

- un (01) couple de récepteurs GPS bi fréquence ;
- huit (08) batteries lithion pour station totale TS06 ;
- deux (02) batteries pour contrôleur stonex S4 ;
- une (01) antenne radio externe Pacific Crest pour transmission de données RTK avec accessoires ;
- deux (02) paires de walkie talkie ;
- deux (02) ordinateurs portables pour traitement d'imagerie spatial ;
- un (01) logiciel de post traitement des données GNSS TBC ;
- un (01) pack de logiciel de topographie et infrastructures (covadis/autopiste 2016 avec les deux licences perpétuel plus Autocad 2016 avec licence) ;
- un (01) broyeur de papier.



Les caractéristiques des différentes fournitures sont détaillées dans le Descriptif de la Fourniture.

4- Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais.

5- Financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget du MINTP, Exercice 2018, Imputation : 36 469 02 33 00 125 2274, pour un coût prévisionnel total de **cent soixante-dix millions (170 000 000)** de francs CFA Toutes Taxes Comprises.

6- Délai de livraison :

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de **soixante (60) jours** calendaires pour chacun des lots.

7- Administration au nom de laquelle sera conclu le marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par le Maître d'Ouvrage, le marché sera conclu entre celui-ci et le Maître d'Ouvrage.

8- Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des finances et de montant par lot tel que présenté ci-après :

N° de lots	Cautionnement provisoire (F CFA)
------------	----------------------------------

Lot 1	2 500 000
Lot 2	700 000

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif

Un soumissionnaire désireux de soumissionner à plus d'un lot, devra présenter la caution la plus élevée de s lots.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au Service des Appels d'Offres, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada.

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment au Service des Appels d'Offres, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de **cent mille (100 000) Francs CFA**.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant le prestataire désireux de participer à la consultation.

11- Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2)
- L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3).

Les deux enveloppes ainsi présentées seront ensuite placées sous pli dans une simple enveloppe unique, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offres seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur (autre que la couleur blanche).

12- Délai de réponse des soumissionnaires :

Le délai de réponse accordé aux soumissionnaires désireux de participer à cet Appel d'Offres est de vingt et un (21) jours à compter de la date de publication de cet Avis

13- Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en **sept (07) exemplaires**, dont **un (01) original et six (06) Copies** marqués comme tels, devra parvenir au Ministère des Travaux Publics, Sous-direction des Marchés Publics / Service des Appels d'Offres, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada au plus tard le 9/08/2018 à **13 heures**, heure locale et devra porter la mention :

« Appel d'Offres National Ouvert N° 48 /AONO/MINTP/CMPM/2018 du 9/08/2018
en procédure d'urgence pour l'équipement de la Direction Générale des Études Techniques
du Ministère des Travaux Publics en matériel géotechnique et topographique.

Financement : BIP MINTP, Exercice 2018.

Imputation : 36 469 02 33 00 125 2274.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

14- Recevabilité des offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant tel présenté ci-haut, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans le DAO.

Cette caution entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30ème) jour inclus après le délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

15- Ouverture des plis

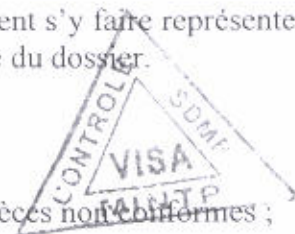
L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 10/08/2018 dès 14 heures dans la salle des réunions de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINTP sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

16- Critères d'évaluation des offres

16.1- Critères éliminatoires

- 1- Dossier administratif, offres technique et financière incomplets ou pièces non conformes ;
- 2- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- 3- Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- 4- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- 5- Absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé pour les fournitures principales suivantes :
 - Pénétrromètre dynamique lourd normalisé ;
 - Couple de récepteurs GPS bi fréquence ;
- 6- Capacité financière du soumissionnaire inférieure à **soixante-dix millions (70 000 000) de F CFA pour le lot 1 et vingt millions (20 000 000) de F CFA pour le lot 2** ;
- 7- Absence des fiches techniques des fabricants ;
- 8- Non validation d'une fourniture (du pourcentage minimum de caractéristiques à respecter) tel que détaillé dans le « Descriptif de la fourniture » ;
- 9- N'avoir pas obtenu au moins un total de 06 critères sur l'ensemble des 08 critères essentiels.



16.2 : Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- Présentation sur **01 critère** ;
- Planning de livraison sur **01 critère** ;
- Garantie sur **03 critères** ;
- Service après-vente sur **01 critère** ;
- Références du soumissionnaire sur **02 critères** ;

N.B : Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront

éligibles à l'évaluation financière.

17- Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

18- Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et ayant été évaluée la moins disante.

Un soumissionnaire peut être attributaire de tous les lots .

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Appels d'Offres, d, tel : 222 23 14 22 ou à la Division d'Appui aux Études Techniques de la Direction Générale des Études Techniques, tel : 222 22 06 45.

Yaoundé, le 02 JUIL 2018



Emmanuel NGANOU D



Version Anglaise





48

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. /AONO/MINTP/CMPM-TI/2018 of 2018

in emergency procedure for the equipment of the General Directorate of Technical Studies of the Ministry of Public Works with geotechnical and topographical equipment .Financing: MINTP Budget for the 2018 Financial Year et seq, line 36 469 02 33 00 125 2274.

1. Object

Within the framework of the execution of the 2018 budget, the Minister for Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf of the Republic of Cameroon, an Open National Invitation to Tender for the above works.

2. Allotment

The works shall be tendered for in **two (2) lots** as follows:

Lot No.	Works to be executed	Estimated amount incl. of taxes (CFAF)
Lot 1	Supply of geotechnical equipment and training of twenty (20) staff of the Ministry of Public Works in their use.	135 000 000
Lot 2	Supply of topographical equipment	35 000 000

3. Scope of works

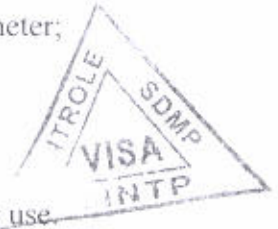
The works shall comprise the following tasks:

Lot 1 : Supply of geotechnical equipment, namely:

- one (01) normalized wheel constant energy heavy dynamic penetrometer, plus complementary accessories with a new performant mountain rolling traction equipment to enable the dynamic penetrometer to access difficult sites ;
- three hundred (300) Ø55×35mm Alu boxes;
- twenty (20) metallic brushes ;
- three hundred (300) 55×H57mm inox shovels ;
- fifty (50) respiratoires gas masks;
- fifteen (15) size 9 trichlo gants;
- twenty (20) handling gants;
- fifteen (15) cat tongue trowels ;
- therr (03) 0/250°C thermometers
- one (01) 5l/h water distiller;
- three (03) emptying pumps ;
- three (03) glass plates ;
- three (03) emptying bells ;
- three (03) 6Kg weight ;
- three (03) tare pistons;
- three meters/calculators ;
- three (03) Ø90mm filter papers;
- eight (08) glass stems ;
- two (02) agitator blades ;



- eight (08) Ø70mm blue agitator blades ;
- eight (08) Ø250 H55 2mm sieve ;
- eight (08) 2000ml plastic bechers;
- eight (08) 1000ml class A gauged phials;
- eight (08) dessiccators for Ø200+ empty porcel disk+tap ;
- eight (08) Ø250 H55 80mm perforated zinc sieves;
- three (03) 6,30mm divisors;
- fifteen (15) noise-proof casks ;
- twenty-five (25) safety footwears ;
- five (05) 500×400×120mm corrugated sheets;
- two hundred (200) paquets of nails for heavy dynamic penetrometer;
- two (02) GPS for the geolocalisation of in-situ tests ;
- two (02) laptops + antivirus ;
- two (02) Desktop + antivirus ;
- two (02) software for the processing of geotechnical data ;
- training of twenty (20) staff of the Ministry of Public Works in their use



Lot 2 : Supply of topographical equipment, namely:

- one (01) pair of bi frequency GPS receptor ;
- eight (08) lithion batteries for TS06 total station;
- two (02) batteries for S4 stonex controller ;
- one (01) Pacific Crest external radio antenna with avec accessories for the transmission of RTK data ;
- two (02) pairs of walkie talkie ;
- two (02) laptops for the processing of space imagery ;
- one (01) software for the post processing of GNSS TBC data;
- one (01) pack of topography and infrastructure software (2016 covadis/autopist with the two perpetual licences plus 2016 Autocad with licence) ;
- one (1) paper shredder;

The characteristics of the different supplies are detailed in the supply Description.

4. Eligibility

Participation in this tender shall be open to al Cameroon-based public works contractors.

5. Financing

Works under this tender shall be financed by the budget of the Ministry of Public Works, 2018 Financial Year, line **36 469 02 33 00 125 2274**. **The stimated cost shall stand at one hundred ans seventy million (170 000 000) CFA francs inclusive of taxes.**

6. Timeframe

The supply timeframe set by the Project Owner for each lot shall be sixty (60) calendar days, including the rainy seasons, with effect from the date of notification of the Notice to Proceed.

7. Contracting authority

After the evaluation of offers, the contract shall be signed between the Minister for Public Works, Project Owner, and the successful tenderer.

8. Provisional guarantee (bid bond)

Tenders for each lot shall include a provisional guarantee (bid bond) valid for a period of one hundred and twenty (120) days, issued in keeping with the tender model by a banking institution approved by the Minister in charge of finance. The amount in CFA F shall stand as follows:

Lot No.	Provisional guarantee ((CFA F)
Lot 1	2 500 000
Lot 2	700 000

The provisional guarantees of unsuccessful tenderers shall be released automatically at most thirty (30) days with effect from the expiration of the tender validity. That of the successful tenderer shall be released after the constitution of the definitive guarantee.

The tenderer wishing to tender for more than lot shall present the guarantee for the highest lot.

9. Consultation of tender documents

The tender documents may be consulted at the MINTP Sub-Department of Public Contracts (Tenders Service), situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance) situated in Mvog-Ada quarter.

10. Acquisition of tender documents

The tender documents may be obtained at the MINTP Sub-Department of Public Contracts (Tenders Service), situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance, situated in Mvog-Ada quarter), upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of **one hundred thousand (100 000) CFA F**.

The said receipt must identify the payer as representing a contractor willing to participate in the tender.

11. Presentation of tenders

The tender constituent documents shall be presented in the following three volumes enclosed in a sealed envelope as follows:

- Envelope A containing the Administrative documents (Volume 1) and the Technical proposal (Volume 2);
- Envelope B containing the Financial offer (Volume 3).

The two envelopes thus presented shall be enclosed in a sealed simple envelope bearing only the subject of the tender.

The different documents of each tender shall be numbered in the order indicated in the tender and separated by dividers of the same colour (other than white).

12. Application deadline

Tenderers wishing to participate in the Invitation to Tender shall have twenty-one (21) days with effect from the date of notification of the tender.



13. Submission of tenders

Drafted in English or French in septuplicate (7) including one (1) original and six (6) copies, labelled as such, tenders shall be submitted at the MINTP Sub-Department of Public Contracts (Tenders Service), situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance, situated in Mvog-Ada quarter), no later than 9/08/18 at 1 p.m, local time. They shall bear the following:

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No 48 /AONO/MINTP/CMPM-TI/2018 of 21/07/2018

in emergency procedure for the equipment of the General Directorate of Technical Studies of the Ministry of Public Works with geotechnical and topographical equipment. Financing:

MINTP Budget for the 2018 Financial Year et seq, line 36 469 02 33 00 125 2274.

To be opened only at the tender-evaluation session”

14. Tender compliance

In addition to the administration documents, each tender shall include a provisional guarantee as indicated above, issued in keeping with the tender model by a banking institution approved by the Minister in charge of finance.

The guarantee shall enter into force on the tender-submission date and shall remain valid thirty (30) days after the tender-validity date.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service in keeping with the requirements of the Special Tender Regulation. They must be valid in keeping with the regulation in force.

The absence of the provisional guarantee, issued in keeping with the tender model by a banking institution approved by the Minister in charge of finance shall lead to rejection of tender.

15. Opening of tenders

Tenders shall be opened in two stages.

- The administrative documents and the technical proposals shall be opened by MINTP Tenders Board on 9/08/18 at 2 p.m, in its meeting room.

- Only tenderers may attend the opening session or each have themselves represented (even in the event of joint-venture) by only one duly mandated person of their choice with sound knowledge of their file.

- The Tenders Board shall draft on the spot a report of the opening session.

- Following the examination of the administrative documents and the evaluation of the technical proposals, the financial offers shall be opened under the same conditions on a later date to be communicated to tenderers with the compliant administrative file.

16. Evaluation criteria

16.1 Eliminary criteria

1- Incomplete administrative documents, technical proposal and financial offer or non-compliant file;

2- False declaration or forged document;

3- Absence of a quantified unit price in the financial offer;

4- Absence of a former declaration attesting that the tenderer has not abandoned a contract during the past three (3) years and that he is not on the list of defaulting contractors published by MINMAP;

5- Absence of the manufacturer's or approved concessionary's authorization for the following supplies:

- Heavy normalized dynamic penetrometer (geotechnical equipment) for lot 1.

- pair of bi frequency GPS receptor (topographical equipment) for lot 2;

6- Financial capacity of less than seventy million (70 000 000) CFA F for lot 1 and twenty million (20 000 000) CFA F for lot 2;

7- Absence of the manufacturer's technical fact file;

8- Non validation of a supply (minimum percentage of the characteristics to be respected) as detailed in the "supply description";

9- Failure to meet a total of 6 out of a total of 8 essential criteria.

16.2 Essential criteria

The technical proposal shall be evaluated as per the following 37 essential criteria:

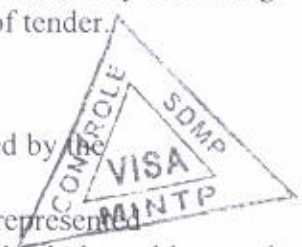
- Presentation out of **1 criterion**;

- Supply planning out of **1 criterion**;

- Guarantee out of **3 criteria**;

- After-sales service out of **1 criterion**;

- Contractor's references out of **2 criteria**.



NB: Any civil servant listed among the staff without documents justifying his liberation from the Public Service shall not be considered.

17. Tender validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender-submission deadline.

18. Contract award

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest bid and having the relevant technical and administrative capacities.

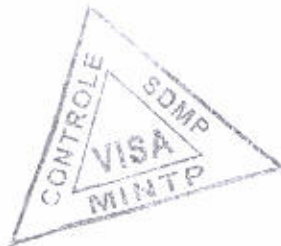
On the other hand, the Project Owner reserves the right not to award the contract to a tenderer of an ongoing contract with MINTP, having an unsatisfactory performance (formal warning whose evaluation has been deemed less satisfactory or the establishment of defaults noted within six months preceding the award or a contract under termination).

19. Further information

Additional technical information may be obtained at the MINTP Department of Rural Roads, tel 222 22 14 62, or at the Department of General Affairs, (Sub-Department of Public Contracts. Tender Service), tel 222 22 95 11, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance) Mvog-Ada quarter.

02 JUL 2018

Yaounde,



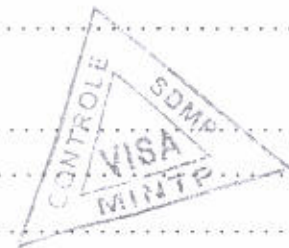
Emmanuel NGANOU D

Pièce n° 2
Règlement Général de
l'Appel d'Offres
(RGAO)



Table des Matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 10 : Frais de soumission	
Article 11 : Langue de l'offre	
Article 12 : Documents constituant l'offre	
Article 13 : Prix de l'offre	
Article 14 : Monnaies de l'offre	
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures	
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	
Article 19 : Caution de soumission	
Article 20 : Délai de validité des offres	
Article 21 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 24 : Offres hors délai	
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 26 : Ouverture des plis et recours	



Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante.....
Article 29	: Conformité des offres
Article 30	: Évaluation de l'offre technique
Article 31	: Qualification du soumissionnaire
Article 32	: Correction des erreurs
Article 33	: Conversion en une seule monnaie
Article 34	: Évaluation des offres au plan financier
Article 35	: Marge de préférence
Article 36	: Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 37	: Attribution du marché
Article 38	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 39	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
Article 40	: Notification de l'attribution du marché
Article 41	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 42	: Signature du marché
Article 43	: Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire. ?

Article 2 : Financement

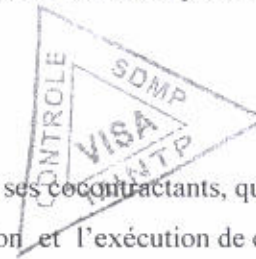
La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;



iii. “pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

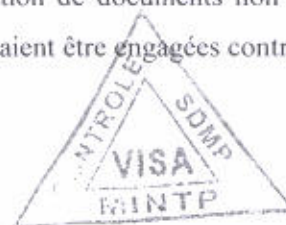
iv. “pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

v. le « conflit d’intérêt » est toute situation dans laquelle l’intérêt financier ou personnel d’un agent ou d’une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent public, coupable de corruption, s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d’intérêt lors de l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir



4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

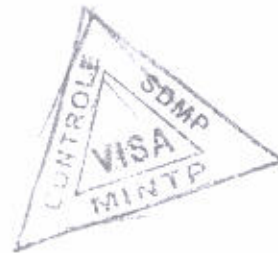
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et



b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.



6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres



7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 2	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 3	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 4	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné
Pièce n° 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 6	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 8	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;

Pièce n° 9	Le modèle de marché ;
Pièce n° 10	Modèles à utiliser par les soumissionnaires;
Pièce n° 11	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 12	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.



Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répond par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;



- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

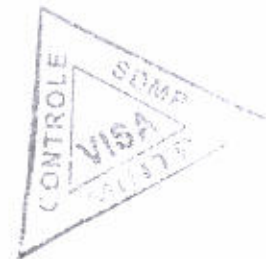
Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;



2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre



13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO; et
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;



ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre



Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;



c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.



Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres



20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre

D. Dépôt des offres



Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

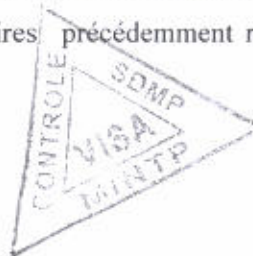
22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.



Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait

de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours



26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

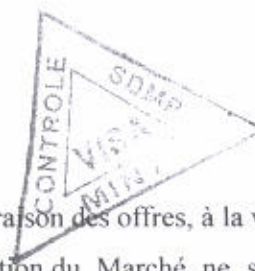
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

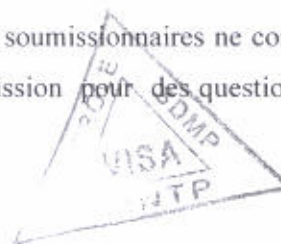
27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

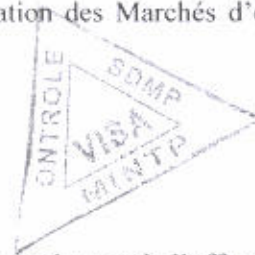
Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;



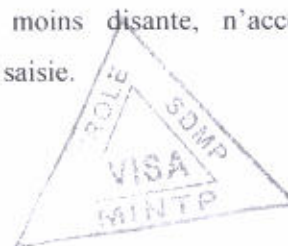
b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas

(a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.



Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;

d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

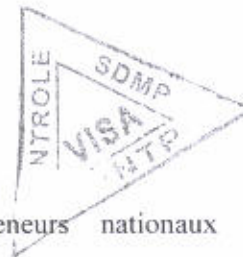
Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.



F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a

été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché publics par les maitres d'ouvrage ou le maitre d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



Pièce n° 3
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres
(RPAO)



GENERALITES

1.1.

Définition des fournitures :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont réparties en deux (02) lots comme présentés dans le tableau ci-après :

N° des lots	Prestations à effectuer	Montant prévisionnel T.T.C. (F C
Lot 1	Fourniture du matériel géotechnique et formation de vingt (20) personnels du Ministère des Travaux Publics à leur utilisation.	135 000 000
Lot 2	Fourniture du matériel topographique	35 000 000

Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur :

- **la fourniture du matériel géotechnique à savoir :**

- un (01) pénétromètre dynamique lourd normalisé à énergie constante sur roue, plus accessoires complémentaires avec un matériel roulant de traction tout terrain performant neuf permettant au pénétromètre dynamique d'accéder dans les sites d'accès difficiles ;
- trois cent (300) boîtes Alu Ø55×35mm ;
- vingt (20) brosses métalliques ;
- trois cent (300) godets inox 55×H57mm ;
- cinquante (50) masques respiratoires à gaz ;
- quinze (15) gants trichlo taille 9 ;
- vingt (20) gants de manutention ;
- quinze (15) truelles langues de chat ;
- trois (03) thermomètres 0/250°C
- un (01) distillateur d'eau 5l/h;
- trois (03) pompe à vide ;
- trois (03) plaques de verre ;
- trois (03) cloches à vide ;
- une (01) balance 6Kg ;
- trois (03) pistons tares ;
- trois compteurs/décompteurs ;
- trois (03) papiers filtre Ø90mm ;
- huit (08) tiges de verre ;
- deux (02) agitateurs à hélice ;
- huit (08) tiges à hélice Ø70mm bleu ;
- huit (08) tamis Ø250 H55 2mm ;
- huit (08) béciers plastiques 2000ml ;
- huit (08) fioles jaugée 1000ml classe A ;
- huit (08) dessiccateurs pour vide Ø200+disque porcel+robinet ;
- huit (08) tamis Ø250 H55 80mm tôle perforée ;
- trois (03) diviseurs 6,30mm ;



	<ul style="list-style-type: none"> - quinze (15) casques anti-bruit ; - vingt-cinq (25) chaussures de sécurité ; - cinq (05) bac tôle 500×400×120mm ; - deux cent (200) pointes perdues pour pénétrromètre dynamique lourd ; - deux (02) GPS ; - deux (02) ordinateurs portables + antivirus ; - deux (02) Desktop + antivirus ; - un (01) logiciel de dimensionnement des chaussées. <p>- La formation de vingt (20) personnels du Ministère des Travaux Publics, à l'utilisation de tout le matériel géotechnique, et du logiciel de dimensionnement des chaussées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture du matériel topographique à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - un (01) couple de récepteurs GPS bi-fréquence ; - huit (08) batteries lithion pour station totale TS06 ; - deux (02) batteries pour contrôleur ; - une (01) antenne radio externe Pacific Crest pour transmission de données RTK avec accessoires ; - deux (02) paires de walkie-talkie ; - deux (02) ordinateurs portables pour traitement d'imagerie spatial ; - un (01) logiciel de post traitement des données GNSS TBC ; - un (01) pack de logiciel de topographie et infrastructures (covadis/autopiste 2016 avec les deux licences perpétuel plus Autocad 2016 avec licence) ; - un (01) broyeur de papier.
1.2.	<p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINTP ; BP 7298 Yde</p> <p>Référence de l'appel d'offres : N°48/AONO/MINTP/CMPM/2018 du 02/07/2018 en procédure d'urgence pour l'équipement de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics en matériel géotechnique et en matériel topographique.</p>
1.3.	<p>Délai de livraison : Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de soixante (60) jours calendaires pour chacun des lots.</p>
2.1.	<p>Source de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget du MINTP, Exercice 2018, Imputation : 52 36 469 02 33 00 125 2274, pour un coût prévisionnel total de cent soixante dix millions (170 000 000) de francs CFA Toutes Taxes Comprises.</p> <p>Nom du projet : Equipement de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics en matériel géotechnique et en matériel topographique.</p>
4.	<p>Critères de provenance des soumissionnaires La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais.</p>
5.1.	<p>Critères de provenance des fournitures Les fournitures doivent être certifiées d'origine du fabricant et satisfaire aux spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>

6.1.	<p>Qualification du soumissionnaire La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu est satisfaisant, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><u>Critères d'évaluation des offres</u></p> <p>Critères éliminatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Dossier administratif, offres technique et financière incomplets ou pièces non conformes ; 2- Fausse déclaration ou pièces falsifiées; 3- Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; 4- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ; 5- Absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé pour les fournitures principales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Pénétrromètre dynamique lourd normalisé. 6- Capacité financière du soumissionnaire inférieure à soixante-dix millions (70 000 000) de F CFA pour le lot 1 et vingt millions (20 000 000) de F CFA pour le lot 2; 7- Non validation d'une fourniture (du pourcentage minimum de caractéristiques à respecter) tel que détaillé dans le « Descriptif de la fourniture »; 8- N'avoir pas obtenu au moins un total de 06 critères sur l'ensemble des 08 critères essentiels. <p>Critères essentiels La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation sur 01 critère ; - Planning de livraison sur 01 critère ; - Garantie sur 03 critères ; - Service après-vente sur 01 critère ; - Références du soumissionnaire sur 02 critères ; <p>N.B Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront éligibles à l'évaluation financière.</p>
6.2.	<p>Groupement Les groupements ne sont pas autorisés pour le présent Appel d'Offres.</p>
11.	<p>Langue de l'offre L'offre sera rédigée en anglais ou en français</p>



12.1. La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume 1 : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a.1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire par lot postulé, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offre, conforme au modèle (Pièce 9.2 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés);
- a.2. L'original de l'attestation de non redevance ;
- a.3. L'attestation de non faillite ;
- a.4. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues;
- a.5. L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- a.6. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- a.7. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO);
- a.8. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;
- a.9. Les modèles des garanties paraphées ;
- a.10. Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page ;
- a.11. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

- 2.1 La description technique de la fourniture proposée
- 2.2 La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- 2.3 Une autorisation établie par le fabricant ou son Concessionnaire agréé (voir modèle pièce 9, Annexe 6) pour les fournitures principales suivantes :
 - Pénétrromètre dynamique lourd normalisé ;
- 2.4 Le certificat de garantie ressortant la durée de garantie des équipements (1 an minimum), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (tous les trois mois maximum);
- 2.5 La méthodologie (le planning, le délai et les modalités de livraison et d'installation) ;
- 2.6 La description du service après-vente (deux (02) ans minimum au-delà de la période de garantie): Le fournisseur décrira comment il compte assurer le service après-vente dans le but de permettre une utilisation durable de la fourniture proposée. (Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente);
- 2.7 Les références du fournisseur : Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter la fourniture, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux fournitures similaires exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des dix dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière pages des contrats, bordereau de livraison et procès-verbaux de réception.

	<p>2.8 La capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, soixante-dix millions (70 000 000) de F CFA pour le lot 1 et vingt millions (20 000 000) de F CFA pour le lot 2;</p>
	<p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;</p> <p>c3. Le détail estimatif dûment rempli, signée et datée ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
Prix de l'offre	
13.1.	<p>L'incoterm</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'achat - Transport - Coût commande - Frais de livraison - Marge
13.2.	<p>Les prix du marché</p> <p>Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.</p>
14.	<p>Monnaies de l'offre</p> <p>Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (franc CFA)</p>
15.2 et 15.3	<p>Monnaie du pays de l'Autorité Contractante (monnaie nationale) :</p> <p>La monnaie du pays de l'Autorité Contractante est le franc CFA.</p>
17.3	<p>Fourniture des pièces de rechange pour le fonctionnement :</p> <p>Le fournisseur fournira toutes les informations relatives aux pièces de rechange et leurs prix moyens à la date de livraison.</p>



Préparation et dépôt des offres							
19.1	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Le montant de la caution de soumission est :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Cautionnement provisoire (F CFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td style="text-align: center;">2 500 000</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td style="text-align: center;">700 000</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lots	Cautionnement provisoire (F CFA)	Lot 1	2 500 000	Lot 2	700 000
N° de lots	Cautionnement provisoire (F CFA)						
Lot 1	2 500 000						
Lot 2	700 000						
20.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ;</p>						
21.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Chaque offre sera rédigée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels ;</p>						
21.2.	<p>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Chaque offre, devra parvenir au Ministère des Travaux Publics, Service des Appels d'Offres, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logé la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada.</p>						
22.2.	<p>Numéro de l'Appel d'Offres</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert N° 48 /AONO/MINTP/CMPM/2018 du 02/07/2018</p>						
23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Chaque offre, devra être déposée au plus tard aux heures et date indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« Appel d'Offres National Ouvert N°48/AONO/MINTP/CMPM/2018 du 02/07/2018 en procédure d'urgence pour l'équipement de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics en matériel géotechnique et en matériel topographique. Financement : BIP MINTP, Exercice 2018. Imputation : 52 36 469 02 33 00 125 2274.</p> <p style="text-align: center;">« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement».</p>						
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le _____ dès 14 heures dans la salle des réunions de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINTP sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.</p>						
Attribution du marché							



43.1 et 43.2	<p>Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre aura :</p> <ul style="list-style-type: none">- été jugée pour l’essentiel conforme au Dossier d’Appel d’Offres;- été évaluée la moins-distante. <p>Par ailleurs, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent Appel d’Offres à un soumissionnaire ayant déjà été cocontractant d’un marché de fourniture au MINTP et dont les performances ont été jugées peu satisfaisantes ou ayant fait l’objet d’un constat de défaillance ou d’une résiliation.</p> <p>Le Maître d’Ouvrage informera l’attributaire par voies de presses et d’affichage, du résultat de la Consultation. Celui – ci prendra l’attache du Maître d’Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du résultat pour la conclusion de son contrat.</p>
-----------------	---



Pièce n° 4
Cahier des Clauses
Administratives
Particulières
(CCAP)



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
- Article 13 : Montant du marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
- Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
- Article 18 : Avances (CCAG Article 21)
- Article 19 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
- Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 23 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 24 : Consistances des prestations
- Article 25 : Brevet (CCAG complété)
- Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
- Article 27 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
- Article 28 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
- Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)



Chapitre IV : De la réception

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique

(CCAG Article 41 Complété)

Article 31 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire

(CCAG Article 40 Complété)

Article 33 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Article 34 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)

Article 36 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

Article 37 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'équipement de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics en matériel géotechnique et en matériel topographique.

1.2 Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur :

- **la fourniture du matériel géotechnique à savoir :**

1.1. Les caractéristiques des différentes fournitures sont détaillées dans le Descriptif de la Fourniture.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT** N° _____/AONO/MINTP/CMPPM/2018 du _____



Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC) est : le Ministre des Travaux Publics, il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés Publics-
- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre des Travaux Publics. il représente l'administration bénéficiaire des prestations;
- Le Chef de service du marché est : le Directeur Général des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Chef de Division d'Appui aux Etudes Techniques, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Ministérielle de Passation des Marchés placée auprès du Ministre des Travaux Publics.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Ministre des Travaux Publics;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Ministre des Travaux Publics;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Payeur spécialisé du MINTP;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Chef de Service du Marché.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du

présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. le Descriptif de la Fourniture;
3. le bordereau des prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif ;
5. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres;
6. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
7. Le Planning de livraison de la fourniture actualisé et approuvé ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

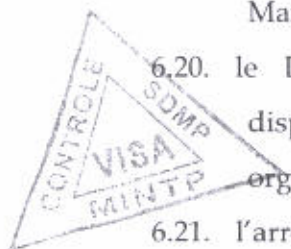


Article 7 : Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- 6.1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 6.2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 6.3. la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- 6.4. la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 6.5. la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- 6.6. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 6.7. La Loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018;
- 6.8. Le Code minier
- 6.9. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

- 6.10. le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6.11. le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 6.12. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 6.13. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 6.14. le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 6.15. le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 6.16. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 2 mars 2018 ;
- 6.17. le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement;
- 6.18. le Décret n°2013/334 du 13 septembre 2013 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 6.19. le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6.20. le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6.21. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 6.22. l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 6.23. l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- 6.24. l'Arrêté N°00000301/A/MINMAP du 28 décembre 2015 portant création d'une Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- 6.25. la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;



- 6.26. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 6.27. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 6.28. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 6.29. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 6.30. La Circulaire N°001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et Etablissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2018 ;
- 6.31. La lettre N°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier;
- 6.32. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 6.33. Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d' Ouvrage ;
- 6.34. le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- 6.35. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 décembre 2013 ;
- 6.36. La Décision N°00000006/D/MINMAP/SG/DAJ du 04 janvier 2018 constatant, la composition des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés auprès des Marchés Publics ;
- 6.37. La Décision N°000000017/D/MINMAP/SG/DAJ du 15 janvier 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la décision N°00000006/D/MINMAP/SG/DAJ du 04 janvier 2018 constatant, la composition des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés auprès des Marchés Publics constatant, la composition des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés auprès des Marchés Publics.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur.....passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'une des mairies de Yaoundé, chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, au Ministre des Travaux Publics, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire, au Ministre des Travaux Publics, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer la livraison de la fourniture est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copies à l'Ingénieur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **déla**i maximum de 30 jours à compter de la date de signature.

NB : Une copie de chacun de ces ordres de services sera adressée à la Sous-Direction des Marchés Publics du MINTP.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le Marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.



Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

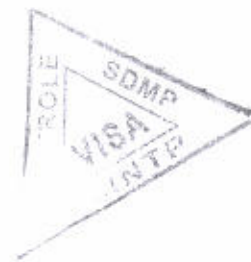
La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de *(en chiffres)(en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant TTC : _____ (____) francs CFA
- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA (19,25 %) : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'IR (2,2 %) : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir



Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas susceptibles de révision.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

18.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Les paiements seront émis sur la base de la facture établie et présentée par le Cocontractant

Le Cocontractant sera rémunéré sur validation du travail effectué par attachement sur la base des rapports

produits et validés par le Chef Service après avis de l'Ingénieur. Le délais d'approbation des factures par le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement est de 03 jours après le Visa du MINMAP;

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

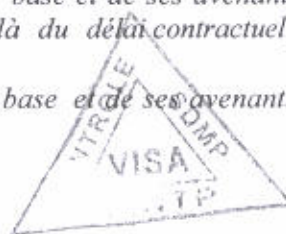
Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

a. *Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*

b. *Un millièmè (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*



B Pénalités spécifiques

21.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);
- Remise tardive des assurances (20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);

21.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels*.

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur :

- **la fourniture du matériel géotechnique à savoir :**
 - un (01) pénétromètre dynamique lourd normalisé à énergie constante sur roue, plus accessoires complémentaires avec un matériel roulant de traction tout terrain performant neuf permettant au pénétromètre dynamique d'accéder dans les sites d'accès difficiles ;
 - trois cent (300) boîtes Alu Ø55×35mm ;
 - vingt (20) brosses métalliques ;
 - trois cent (300) godets inox 55×H57mm ;
 - cinquante (50) masques respiratoires à gaz ;
 - quinze (15) gands trichlo taille 9 ;
 - vingt (20) gants de manutention ;
 - quinze (15) truelles langues de chat ;
 - trois (03) thermomètres 0/250°C
 - un (01) distillateur d'eau 5l/h;
 - trois (03) pompe à vide ;
 - trois (03) plaques de verre ;
 - trois (03) cloches à vide ;
 - une (01) balance 6Kg ;
 - trois (03) pistons tares ;
 - trois compteurs/décompteurs ;
 - trois (03) papiers filtre Ø90mm ;
 - huit (08) tiges de verre ;
 - deux (02) agitateurs à hélice ;
 - huit (08) tiges à hélice Ø70mm bleu ;
 - huit (08) tamis Ø250 H55 2mm ;
 - huit (08) béchers plastiques 2000ml ;
 - huit (08) fioles jaugée 1000ml classe A ;
 - huit (08) dessiccateurs pour vide Ø200+disque porcel+robinet ;
 - huit (08) tamis Ø250 H55 80mm tôle perforée ;
 - trois (03) diviseurs 6,30mm ;
 - quinze (15) casques anti-bruit ;
 - vingt-cinq (25) chaussures de sécurités ;
 - cinq (05) bac tôle 500×400×120mm ;
 - deux cent (200) pointes perdues pour pénétromètre dynamique lourd ;
 - deux (02) GPS pour géolocalisation des essais réalisés in-situ ;
 - deux (02) ordinateurs portables + antivirus ;
 - deux (02) Desktop + antivirus ;
 - un (01) logiciel de dimensionnement des chaussées.
- La formation de vingt (20) personnels du Ministère des Travaux Publics, à l'utilisation de tout le matériel géotechnique et le logiciel de dimensionnement des chaussées.
- **la fourniture du matériel topographique à savoir :**
 - un (01) couple de récepteurs GPS bi-fréquence ;
 - huit (08) batteries lithion pour station totale TS06 ;
 - deux (02) batteries pour contrôleur ;
 - une (01) antenne radio externe Pacific Crest pour transmission de données RTK avec accessoires ;



- deux (02) paires de walkie-talkie ;
- deux (02) ordinateurs portables pour traitement d'imagerie spatial ;
- un (01) logiciel de post traitement des données GNSS TBC ;
- un (01) pack de logiciel de topographie et infrastructures (covadis/autopiste 2016 avec les deux licences perpétuel plus Autocad 2016 avec licence) ;
- un (01) broyeur de papier.

Article 25 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

26.1. Le lieu de livraison est la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics.

26.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de 60 jours.

26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 28 : Transport et assurances (CCAG article 31)

28.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

28.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Le Fournisseur devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Fournisseur.

Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Le fournisseur doit préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 2 ans à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.



Le Cocontractant s'engage par ailleurs à assurer un service après-vente au-delà de la période de garantie pendant deux (02) ans.

Chapitre IV : De la réception

Article 30 : Réception technique des fournitures et documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Alinéa 1 : Réception technique des fournitures

Avant la réception provisoire des prestations, l'Ingénieur de Marché, en présence du cocontractant procédera à la réception technique sanctionnée par un procès-verbal. Elle consistera à la vérification du bon fonctionnement des équipements par l'étalonnage, les essais et l'installation du logiciel dans les postes de fonctionnement. La Commission de réception technique sera composée de :

- Les Chargés d'Etudes Assistant N°1 et N°2 de la Cellule des Systèmes Métriques ;
- Le Chargé d'Etudes Assistant N°2 de la Cellule des Etudes Géotechniques et de l'Hydraulique des Infrastructures ;
- L'Ingénieur d'Etudes N°4 de la Cellule des Etudes Géotechniques et de l'Hydraulique des Infrastructures.

Alinéa 2 : Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
4. Certificat d'origine.

Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. Le Chef de Service, Membre ;
3. L'Ingénieur, Rapporteur ;
4. Le Sous-directeur des Marchés Publics du MINTP ou son représentant, Membre;
5. Le Chef de Cellule des Etudes Géotechniques et de l'Hydraulique des Infrastructures ou son représentant, Membre ;
6. Le Chef de Cellule des Systèmes Métriques ou son représentant, Membre ;
7. Deux (02) représentants du MINMAP, Membres ;



Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire terminée, le procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé sur le champ par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 32 : Documents a fournir après réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire sera fourni à tous les membres de la Commission de réception séance ténante.

Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

La durée de garantie est de 1 an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra, s'il y a lieu, exécuter à ses frais et en temps utile, toutes les réparations et remplacements des pièces nécessaires pour remédier aux vices de fabrication et défaillances qui apparaîtraient dans le fonctionnement des fournitures livrés.

Toute intervention du Maître d'Ouvrage en lieu et place du Fournisseur, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
2. Défaillance du fournisseur.



Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

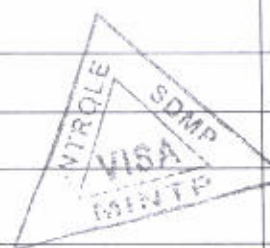
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

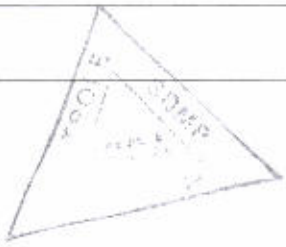
**Pièce n°5
Descriptif de la
Fourniture
(DF)**




1- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL GEOTECHNIQUE :

N°	DESIGNATION	OBSERVATIONS	
		OUI	NON
01	Un pénétromètre dynamique lourd avec dispositif de traction	(obtenir au moins 12 OUI sur les 12 possibles pour valider la fourniture) NB : la caractéristique du matériel roulant de traction doit être satisfaite.	
	Caractéristiques du Pénétromètre dynamique à énergie constante sur roues Étude de sol au pénétromètre dynamique suivant Norme EN 22476-2 Prélèvement d'échantillons par battage suivant Norme EN 22476-3 Contrôle de compactage suivant Norme NF P 94 -105 pour essais de battage automatique suivant la norme EN 22476-2 Ensemble livré complet suivant poste comprenant :		
	- Appareil sur roues gonflables, mat pliable, entraîné par un moteur essence de 2.8 CV avec embrayage centrifuge, équipé d'un mouton de 63,5kg (poids modulable 10+20+20+13,5 kg), d'une hauteur de chute de 75 ou 50 cm, fréquence de battage 15 à 30 coups/min, d'un relevage par treuil manuel pour ajout de tiges,		
	-3 pieds de stabilisation, niveau à bulle pour calage.		
	- Extracteur mécanique de capacité 6 tonnes avec 2 leviers, et blocage à billes pour tiges de dia 22-36 mm		
	- Livré complet avec 15 tiges de sondage 32 x 1000 mm x 7/8 (filetage M20) graduation tous les 10 cm		
	- livré complet avec 1 pointe fixe 20 cm ²		
	- livré complet avec 40 pointes perdues 20 cm ² , dia 50.5mm		
	- livré complet avec trousse d'outillage de base et manuel d'opération et de maintenance		
	- livré complet avec 1× carottier SPT échantillonneur avec raccord		
	- livré complet avec 10× étuis pour carottier SPT		
	- livré complet avec 20× bouchons pour carottier SPT		
	- Poids: 225 kg.		
- Le matériel roulant de traction tout terrain performant neuf permettant au pénétromètre dynamique d'accéder dans les sites d'accès difficiles sera un pick-up 4 x 4 neuf climatisé, de Type de moteur « Turbo Diesel 2.2L» ou équivalent, Cylindrée (CC) 2000 ou 2198, de Puissance maxi (ch) à tr/min autour de 120 CV, empattement (mm) compris autour de 3000 - 3200 ou 3220, Garde au sol (mm) de 230, avec système d'accrochage en arrière.			
02	Trois cent (300) Boîtes Alu Ø55×35mm	(obtenir 1 OUI sur 1 possible pour valider la fourniture)	
	Boîte de teneur en eau en aluminium avec couvercle Dia. 55 x 35 mm		
03	Vingt (20) Brosses Métalliques	(obtenir oui)	
04	Trois cent (300) Godets inox 55×H57mm	(obtenir au moins 03 OUI sur les 03 possibles pour valider la fourniture)	
	- Gobelet inox de Type B (selon la norme NF T 66-004 et EN 1426. - Pour les pénétrabilités supérieures à 220. - Dim: Dia 55 x H57 mm		
05	Cinquante (50) Masques respiratoires	(obtenir au moins 06 OUI sur les 06 possibles pour valider la fourniture)	
	- Masque matériel : PVC - Cartouche : papier filtre - Facilement ajustable ; - La couverture de nez et la bouche gélatineuse souple - Un coussin inclus - Contenu du package : 1 x double cartouche masque (2 cartouches de filtre inclus), 1 x Pad		
06	Quinze (15) Gants tricho taille 9	(obtenir 1 OUI sur 1 possible pour valider la fourniture)	



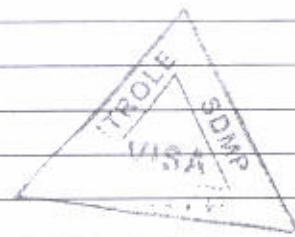
	Gants pour utilisation des solvants. Taille 9		
07	Vingt (20) Gants de manutention	(obtenir 1 OUI sur 1 possible pour valider la fourniture)	
	Gants de manutention, dessus toile paume et pouce en croute de cuir		
08	Quinze (15) truelles langue de chat	(obtenir au moins 03 OUI sur les 03 possibles pour valider la fourniture)	
	- Longueur de la lame 16 cm - Matière de la lame : Acier - Matière du manche : Bois		
09	Trois (03) thermomètres 0/250°C	(obtenir au moins 05 OUI sur les 05 possibles pour valider la fourniture)	
	- Thermomètre bimétallique - Cadran métallique Ø 50 mm - Echelle 0-250°C - Division : 5° C - Tige métallique Ø8x250 mm		
10	Un (01) distillateur d'eau 5l/h	(obtenir au moins 06 OUI sur les 06 possibles pour valider la fourniture)	
	- Distillateur d'eau en acier inoxydable : dispose d'un système automatique de niveau d'eau constant dans la cuve - Capacité de distillation : 5 l/h - Puissance électrique : 4000W - Alimentation : 220 V - Monophasée- 50 Hz - Dimensions : L x H : 350 x 740 mm - Poids : 4 kg		
11	Trois (03) Pompes à vide	(obtenir au moins 04 OUI sur les 04 possibles pour valider la fourniture)	
	- Pompe à vide portable équipée d'un filtre métallique à l'admission d'air et d'un filtre condenseur sur l'aspiration. - Lubrification par gouttes d'huile réglable. - Débit 4m3/H Vide maxi : 730 mmHg - Poids : 15 kg		
	Trois (03) Plaques de verre	(obtenir 01 OUI pour valider la fourniture)	
	Plaque de verre 500x500x10 mm pour la limite de plasticité		
12	Trois (03) Cloches à vide	(obtenir 03 OUI sur les 03 possibles pour valider la fourniture)	
	- Cloche à vide en verre borosilicaté avec rodage conique 34/35. - Diamètre: 300 mm - Hauteur: 300 mm		
13	Une (01) Balance 6Kg/1G	(obtenir 19 OUI sur les 19 possibles pour valider la fourniture)	
	- Balance de table 6Kg/1g - Dimensions boîtier (L x P x H): 240 mm x 280 mm x 120 mm - Dimensions totales (LxPxH): 240 mm x 280 mm x 120 mm - Indicateur de niveau: oui - Matériel de plateau: inox - Pieds à vis rotatif: oui - Surface de pesée (LxP): 236 mm x 195 mm - Durée de préchauffage : 30 min - Lecture [d]: 1 g - Linéarité : 2 g - Plage de tare: -6000000 mg - Poids de réglage recommandé: 6000 g (M1)		

	<ul style="list-style-type: none"> - Portée [Max]: 6 kg - Possibilités de réglage: Ajustage avec poids externe - Reproductibilité : 1 g - Résolution : 6000 - Système de pesage: Jauge de contrainte - Temps de stabilisation : 2 s - Unités de mesure : g kg lb oz 		
14	Trois (03) Pistons tares	obtenir 01 OUI pour valider la fourniture	
	Piston tare de 1000g		
15	Trois (03) Compteurs/Décompteurs	obtenir 11 OUI sur les 11 possibles pour valider la fourniture	
	<ul style="list-style-type: none"> - 2 alarmes 1 mn - Incrémentation rapide - Mémoire du temps programmé par canaux - Capacité : 24h à la sec - Dépassement de temps - Horloge AM-PM / Alarme - Alarme retardée toutes les 5mn - Chiffres 9mm - Béquille / Pince / Aimant (Ferrite anisotropique) - D : 75x63x30 mm / 80 g - Alim : pile AA (isolée) 		
16	Trois (03) Papiers filtres Ø90mm EN933-9	obtenir 09 OUI sur les 09 possibles pour valider la fourniture	
	<ul style="list-style-type: none"> - taux de cendres 0,007% - pour analyse de routine - grade 40 - épaisseur 210 μ m - diamètre 90 mm - seuil de filtration 8 μ m - grammage 95 g/m² - temps de filtration ASTM 75 s/100 ml - pack de 100 		
17	Huit (08) tiges de verre	obtenir 02 OUI sur les 02 possibles pour valider la fourniture	
	<ul style="list-style-type: none"> -Baguette en verre Ø12 -L.300 		
18	Deux (02) agitateurs à hélice	obtenir 08 OUI sur les 08 possibles pour valider la fourniture)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Agitateur à ailettes, à vitesse variable avec statif - Puissance 70W - Vitesse : 50 à 2200 tours/minute - Couple :40 - Dimensions :14x220 (Øxl) - Poids :2.4 - IP 42 - Fourni avec le statif et hélice Ø 70 mm 		
19	Huit (08) tiges à hélice Ø70mm bleu	obtenir 01 OUI pour valider la fourniture	
	Hélice à ailette de l'agitateur		
20	Huit (08) tamis Ø25 H55 2mm		
	<ul style="list-style-type: none"> - Tamis selon NF ISO 3310-1 Acier inox - Dia. 250 mm - H 55 mm - Ouv. 2,00 mm 		
21	Huit (08) béciers plastiques 2000ml	obtenir 02 OUI sur les 02 possibles pour valider la	

		fourniture
	- Bécher en plastique de 2000 ml gradué - Graduations : 50 ml	
22	Huit (08) fiole jaugée 1000ml classe A - Fiole jaugée Classe A - Bouchon plastique 24/29 - Graduation bleue - Capacité 1000ml en verre borosilicate	obtenir 04 OUI sur les 04 possibles pour valider la fourniture)
23	Huit (08) dessiccateur pour vide Ø200+disque porcel + robinet - Dessiccateur avec robinet pour vide et disque. Dia. 200 mm - Volume approximatif 3 L	obtenir 02 OUI sur les 02 possibles pour valider la fourniture)
24	Huit (08) tamis Ø250 H55 80mm tôle perforée - Tamis selon NF EN 933-2 et ISO 3310-1 - Tôle perforée inox - Dia. 250 mm - H 55 mm - Ouv. 80,00 mm	obtenir 02 OUI sur les 02 possibles pour valider la fourniture)
25	Trois (03) diviseurs 6,30mm - Diviseur échantillonneur inox - Echantillon maxi : Dmax 5 mm - Ouverture : 6,3 mm - 12 passages - Livré avec 2 bacs - Poids : 0,8 kg	obtenir 06 OUI sur les 06 possibles pour valider la fourniture)
26	Quinze (15) casques anti-bruit	
27	Vingt-cinq (25) chaussures de sécurité montante - Semelle épaisse, résistante aux hydrocarbures et à l'abrasion, - Absorption d'énergie par le talon, - Semelle antistatique, semelle conforme SRC, - Forte adhérence, - Semelle résistante à la perforation, - Embout très résistant au choc et à l'écrasement pointures variables : 41 (3paires), -42 (5 paires) ; 43 (7paires) -44 (7 paires) -45 (3 paires)	obtenir 06 OUI sur les 06 possibles pour valider la fourniture
28	Cinq (05) Bacs tôles 500×400×120mm Bac en tôle étamée 493×400×118 mm	obtenir 01 OUI pour valider la fourniture
29	Deux cent pointes (200) Pointes perdues pour pénétromètre dynamique lourd - Ø 50mm ; 20cm ² pour tige Ø32mm	obtenir 01 OUI pour valider la fourniture
30	Un (01) Logiciel ALIZE -LCPC pour dimensionnement des chaussées - Intègre un outil de calcul des valeurs admissibles (contraintes ou déformation) en fonction du contexte de trafic et de matériaux. - Permet de dimensionner tout type de structure de chaussées - Contrat de maintenance (1an) - Logiciel module inverse (retro/back calculation)	(obtenir 04 OUI sur les 04 possibles pour valider la fourniture)
31	Un (01) GPS MAP 64 ST - robuste - Ecran couleur - Récepteur GPS/GLONASS haute sensibilité avec une antenne quad helix pour un	obtenir 08 OUI sur les 08 possibles pour valider la fourniture



	positionnement plus rapide et performant ; - Altimètre barométrique et compas électronique 3 axes ; - Carte TOPO Europe 1/100 000ème préchargée et carte Afrique V4 - Connectivité sans file via la technologie - Double système d'alimentation (batterie NIMH ou piles AA). - Carte SD micro 68Go		
32	Un (01) GPS MAP 610 - Ecran tactile de 4" à double orientation - Utilisation des systèmes satellitaires GPS et GLONASS	obtenir 02 OUI sur les 02 possibles pour valider la fourniture	
33	Deux (02) ordinateurs portables + antivirus, pour traitement des données avec pour caractéristiques principales - Clavier rétroéclairées avec touches programmables - Processeur Intel Core i7, - taille 17 - 8 Go de mémoire vive -carte graphique NVIDIA GeForce GTX 1060 -Stockage disque 1 To +128 SSD -Lecteur carte mémoire SD intégré -lecteur graveur DVD -Windows 10 ; 64 bits	obtenir 08 OUI sur les 08 possibles pour valider la fourniture	
34	Deux (02) Desktop de bureau avec pour caractéristiques principales : - Processeur Intel Core I7 -Ecran anti reflet 21 pouces -Carte graphique NVIDIA GeForce GTX 1050 avec 2Go de mémoire dédié -Stockage disque 1 To +256 SSD -Lecteur graveur DVD -Windows 10 Famille 64 bits	obtenir 06 OUI sur les 06 possibles pour valider la fourniture	



2- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL TOPOGRAPHIQUE

N°	DESIGNATION	OBSERVATIONS	
		OUI	NON
1	COUPLE DE RECEPTEURS GPS BI-FREQUENCE avec tous les accessoires y compris contrôleur : Nombre de canaux : 240 canaux Données brutes temps réel jusqu'à 10Hz Cinématique : horizontal : 8mm+ 1ppm; vertical: 15mm+1ppm Batterie lithium-ion, autonomie batterie 10 heures Alimentation externe: 9-28V Température de fonctionnement : -40°C à +65°C Température de stockage: -40°C à +85°C Câble USB Double chargeur, kit d'alimentation externe avec cordon d'alimentation universel	(obtenir au moins 9 OUI sur les 9 possibles pour valider la fourniture)	
2	Huit (08) batteries pour station Leica totale TS06 Batterie GEB 221 LI-ION Capacité nominal (mAh):3800	(obtenir au moins 03 OUI sur les 03 possibles pour valider la fourniture)	

	Temps de recharge:3 heures		
3	Deux (02) batteries pour contrôleur	(obtenir au moins 03 OUI sur les 03 possibles pour valider la fourniture)	
	Batterie lithium-ion		
	Capacité nominal (mAh): 1500 voltage 7.4V		
	Autonomie de travail: 6 heures		
4	Antenne radio externe Pacific Crest longue portée avec accessoires	(obtenir au moins 04 OUI sur les 04 possibles pour valider la fourniture)	
	Antenne UHF toute direction		
	Intervalles de fréquences : 410-430MHz,430-450 MHz, 450-470MHz		
	Tous les câbles nécessaires		
	PACIFIC CREST ADL Voltage Radio 35		
5	Deux (02) Paires de Walkie Talkie avec accessoires	(obtenir au moins 05 OUI sur les 05 possibles pour valider la fourniture)	
	Porté en champs libre : 10Km		
	Batterie rechargeable		
	8 Canaux +121 codes		
	Indice de protection contre les projections IPX2		
	Transmetteur de 500mW		
6	Deux (02) ordinateurs portables pour traitement d'imagerie spatial	(obtenir au moins 07 OUI sur les 07 possibles pour valider la fourniture)	
	Système d'exploitation: Microsoft Windows 10 avec licence		
	Processeur :Intel Core i7		
	Mémoire RAM: 32 GB		
	Ecran anti-reflets de 17" avec résolution Full HD (3840 x 2160 pixels) ou équivalent		
	Disque Dur: 1 Tb		
	Carte graphique: Résolution jusqu'à 3840 x 2160 supported on Windows 10, 64 bit systems (with capable display card) avec au moins 2Gb de mémoire		
	Un anti-virus avec licence		
7	Logiciel de post traitement des données GNSS (Trimble business center version complète avec licence perpétuelle)	(obtenir au moins 04 OUI sur les 04 possibles pour valider la fourniture)	
	TBC V. 4.00		
	Module de traitement des données GNSS		
	Module de traitement des nuages de points et de modélisation de surfaces		
	Module Esri Intergration		
8	un pack de logiciel de topographie et infrastructures (covadis/autopiste 2016 avec les deux licences perpétuel plus Autocad 2016 avec licence)	(obtenir au moins 03 OUI sur les 03 possibles pour valider la fourniture)	
	Logiciel Covadis 216 avec licence perpétuel		
	Logiciel Autopiste2016 avec licence perpétuel		
	Logiciel Autocad 2016 avec licence		
9	Broyeur de papier	(obtenir au moins 01 OUI sur les 01 possibles pour valider la fourniture)	
	Broyeur de papier		



3- FORMATION A L'UTILISATION DE TOUT LE MATÉRIEL GÉOTECHNIQUE ET AU LOGICIEL DE DIMENSIONNEMENT DES CHAUSSEES

Vingt (20) personnels du Ministère des Travaux Publics seront formés à l'utilisation de tout le matériel géotechnique et logiciel de dimensionnement des chaussées.

La formation se déroulera à Yaoundé, après acheminement par le Cocontractant des différentes fournitures sur le territoire Camerounais. Cette formation se fera en une seule phase dont *le lieu et date et les modalités* seront précisés entre le cocontractant et l'Ingénieur du Marché.

La durée de la formation sera au minimum deux (02) semaines.

Avant le début de la formation, le Cocontractant devra présenter à l'Ingénieur du Marché via une correspondance, les éléments ci-après :

- Les experts (CV et diplômes et CNI) qui dispenseront les cours de la formation, ces experts devront avoir un profil adéquat et approprié pour ladite formation ;
- Le programme de la formation ;
- Et le contenu de la formation.

Par la suite, l'Ingénieur du Marché devra valider ces éléments ou alors y faire des observations qui seront prises en compte par le Cocontractant. Dans le second cas, le Cocontractant soumettra à nouveau ces éléments (avec prise en compte des observations) à l'Ingénieur du Marché pour validation.

NB : les délais de validation de ces éléments sont suspensifs du délai d'exécution

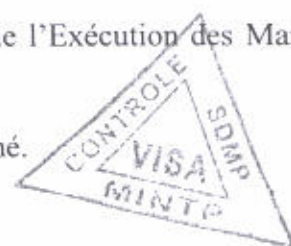
La formation ne débutera qu'après validation de ces éléments par l'Ingénieur du Marché via une correspondance adressée au Cocontractant.

Parmi les 20 (vingt) personnels du MINTP qui prendront part à la formation, il y'aura :

- Seize (16) personnels de la Division d'Appui aux Etudes Techniques ;
- L'Ingénieur d'Appui N° 2 au Service d'Appel d'Offres / Sous-direction des Marchés Publics du MINTP ;
- L'Ingénieur d'Appui N°1 au Service du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics / Sous-direction des Marchés Publics du MINTP ;
- Et deux (02) personnels seront désignés par l'Ingénieur du Marché.

Les frais liés à cette formation comprendront notamment :

- Les frais liés aux honoraires des formateurs (experts) ;
- Les frais liés à la mise en place de la logistique nécessaire, la documentation nécessaire pour le bon déroulement de la formation ;
- Les frais liés à la papeterie nécessaire, les consommables informatiques, etc ...
- Les frais liés à la location éventuelle de la salle où aura lieu la formation ;



- Les frais liés à la prise en charge des vingt (20) personnels à former (transport, restauration, etc ...)
- Et les frais liés à toutes les autres sujétions relatives à la formation.

A la fin de la formation, un Procès-verbal de bonne formation sera établi et signé par l'Ingénieur du Marché et le Cocontractant. Ledit Procès-verbal (auquel sera annexé les feuilles de présence) sera présenté à la Commission de réception lors de la réception définitive des matériels.



Pièce n°6
Cadre du Bordereau des
Prix Unitaires
(BPU)



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article1 : Dispositions générales

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation hormis dans les conditions prévues par le présent marché.

Les prestations effectuées par le cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais indirects et directs nécessaires pour la bonne exécution des prestations, telles que définies dans le Descriptif des Fournitures.

Les prix du bordereau rémunèrent dans les conditions générales indiquées dans le marché les prestations correspondantes.


Article 2 : Définition et consistance des prix


Les prix du bordereau sont donnés hors taxes, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES


LOT 1

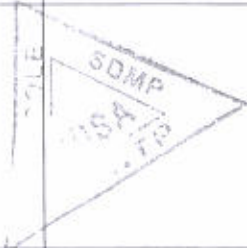
N° Prix	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
	SERIE 1 : MATERIEL GEOTECHNIQUE		
1-1	<p>Pénétrromètre dynamique lourd normalisé + un matériel roulant de traction tout terrain performant neuf permettant au pénétrromètre dynamique d'accéder dans les sites d'accès difficiles.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un pénétrromètre dynamique normalisé avec un matériel roulant de traction tout terrain neuf permettant au pénétrromètre dynamique d'accéder dans les sites d'accès difficiles, tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettre)</p>	U	
1-2	<p>Boîtes Alu Ø55×35mm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une boîte Alu telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>	U	
1-3	<p>Brosses métalliques</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une brosse métallique telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>	U	
1-4	<p>Godets inox 55×H57mm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un godet inox 55×H57mm telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>	U	
1-5	<p>Masques respiratoires à gaz</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un masque respiratoire tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>	U	
1-6	<p>Gands trichlo taille 9</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un gand tricho tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p>	U	

	L'Unité à (en lettre)		
1-7	Gants de manutention	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un gant de manutention tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
1-8	Truelles langues de chat	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une truelle langue de chat telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
1-9	Thermomètres 0/250°C	UU	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un thermomètre 0/250°C tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
2-0	Distillateur d'eau 5l/h	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un distillateur d'eau 5l/h tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
2-1	Pompe à vide	u	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une pompe à vide telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
2-2	Plaques de verre	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une plaque de verre telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
2-3	Cloches à vide	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une cloche à vide telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
2-4	Balance 6Kg	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une balance telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		

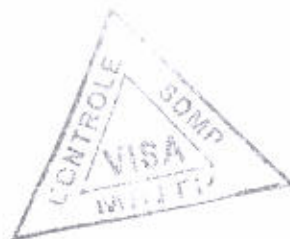
	L'Unité à (en lettre)		
2-5	Pistons tares	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un piston tare tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
2-6	Compteurs/décompteurs	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un compteur/décompteur tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
2-7	Papiers filtre Ø90mm	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un papier filtre Ø90mm tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
2-8	Tiges de verre	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une tige de verre telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
2-9	Agitateurs à hélice	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un agitateur à hélice tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
3-0	Tiges à hélice Ø70mm bleu	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une tige à hélice Ø70mm bleu telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
3-1	Tamis Ø250 H55 2mm	U	
	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un tamis Ø250 H55 2mm tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
3-2	Béchers plastiques 2000ml	U	




	<p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un bécher plastique 2000ml tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>		
3-3	<p>Fioles jaugées 1000ml classe A</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une fiole jaugée 1000ml classe A telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>	U	
3-4	<p>Dessiccateurs pour vide Ø200+disque porcel+robinet</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un dessiccateur pour vide Ø200+disque porcel+robinet tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>	U	
3-5	<p>Tamis Ø250 H55 80mm tôle perforée</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un Tamis Ø250 H55 80mm tôle perforée tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>	U	
3-6	<p>Diviseurs 6,30mm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un diviseur 6,30mm tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>	U	
3-7	<p>Casques anti-bruit</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture casque anti-bruit tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>	U	
3-8	<p>Chaussures de sécurités montantes</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une chaussure de sécurité telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>	U	
3-9	<p>Bac tôle 500×400×120mm</p>	U	

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une bac tôle 500×400×120mm telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>		
4-1	<p>Pointes perdues pour pénétromètre dynamique lourd</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un paquet de pointes perdues pour pénétromètre dynamique lourd tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>	U	
4.2	<p>Un GPS MAP 64 ST</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un GPS MAP 64st tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>		
4.3	<p>Un GPS MAP 610</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un GPS MAP 610 tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à (en lettre)</p>		
4-4	<p>Logiciel ALIZE-LCPC pour le dimensionnement des chaussées avec licence et possibilité d'installation sur plusieurs postes</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture des logiciels de traitement des données géotechniques tels que décrits dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
4-5	<p>Ordinateurs portables pour traitement des données + Antivirus</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'Ordinateurs portables pour traitement des données tels que décrits dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
4-6	<p>Desktops de bureau + Antivirus</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de Desktop de bureau tels que décrits dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p>	U	

	L'Unité à(en lettres)		
4-7	<p>Formation à l'utilisation de tout le matériel géotechnique et du logiciel ALIZE de dimensionnement des chaussées</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au marché, la formation à l'utilisation du matériel géotechnique, des logiciels de traitement des données géotechniques, de vingt (20) personnels du MINTP. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais liés aux honoraires des formateurs (experts) ; - les frais liés à la mise en place de la logistique nécessaire, la documentation nécessaire pour le bon déroulement de la formation ; - les frais liés à la papeterie nécessaire, les consommables informatiques, etc... - les frais liés à location éventuelle de la salle où aura lieu la formation ; - les frais liés à la prise en charge des dix (10) personnels à former (transport, restauration, etc ...) - et les frais liés à toutes les autres sujétions relatives à la formation. <p>Le Forfait à (en lettres)</p>	Ft	



Lot 2

N° Prix	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Uni té	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
	SERIE 2 : MATERIEL TOPOGRAPHIQUE		
1-1	<p>Couple de récepteurs GPS bi-fréquence avec tous les accessoires y compris contrôleur</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de couple de récepteurs GPS bi fréquence avec tous les accessoires y compris contrôleur tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
1-2	<p>Batteries pour station totale Leica TS06</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de batteries pour station totale Leica TS06 telles que décrites dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
1-3	<p>Batteries pour contrôleur</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de batteries pour contrôleur telles que décrites dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
1-4	<p>Antenne radio externe Pacific Crest longue portée avec accessoires</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'une antenne radio externe Pacific Crest longue portée avec accessoires telle que décrite dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
1-5	<p>Paires de Walkie-Talkie avec accessoires</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de paires de Walkie-Talkie avec accessoires telles que décrites dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
1-6	Ordinateur portable pour traitement d'imagerie spatial		

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'ordinateurs portables pour traitement d'imagerie spatial tels que décrits dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
1-7	<p>Logiciel de post traitement des données GNSS (Trimble business center version complète avec licence perpétuel)</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de logiciel de post traitement des données GNSS (Trimble business center version complète avec licence perpétuel) tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
1-8	<p>Pack de logiciel de topographie et infrastructures (Covadis/autopiste 2016 avec les deux licences perpétuel plus Autocad 2016 avec licence)</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de Pack de logiciel de topographie et infrastructures (Covadis/autopiste 2016 avec les deux licences perpétuel plus Autocad 2016 avec licence) tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
1-9	<p>Broyeur de papier</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de broyeur de papier tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	





Pièce n°7
Cadre du Détail
Quantitatif et Estimatif
(DQE)

LOT 1

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Série 1 : MATERIEL GEOTECHNIQUE					
1-1	Pénétrromètre dynamique lourd normalisé + matériel roulant de traction tout terrain performant neuf permettant au pénétrromètre dynamique d'accéder dans les sites d'accès difficiles	U	02		
1-2	Boites Alu Ø55×35mm	U	300		
1-3	Brosses métalliques	U	20		
1-4	Godets inox 55×H57mm	U	300		
1-5	Masques respiratoires à gaz	U	50		
1-6	Gands trichlo taille 9	U	15		
1-7	Gants de manutention	U	20		
1-8	Truelles langues de chat	U	15		
1-9	Thermomètres 0/250°C	U	03		
2-0	Distillateur d'eau 5l/h	U	01		
2-1	Pompes à vide	U	03		
2-2	Plaques de verre	U	03		
2-3	Cloches à vide	U	03		
2-4	Balance 6Kg	U	01		
2-5	Pistons tares	U	03		
2-6	Compteurs/décompteurs	U	03		
2-7	Papiers filtre Ø90mm	U	03		
2-8	Tiges de verre	U	08		
2-9	Agitateurs à hélice	U	02		
3-0	Tiges à hélice Ø70mm bleu	U	08		
3-1	Tamis Ø250 H55 2mm	U	08		
3-2	Béchers plastiques 2000ml	U	08		
3-3	Fioles jaugée 1000ml classe A	U	08		
3-4	Dessiccateurs pour vide Ø200+disque porcel+robinet	U	08		
3-5	Tamis Ø250 H55 80mm tôle perforée	U	08		
3-6	Diviseurs 6,30mm	U	03		
3-7	Casques anti-bruit	U	15		
3-8	Chaussures de sécurités	U	25		
3-9	Bac tôle 500×400×120mm	U	05		
4-0	Pointes perdues pour pénétrromètre dynamique lourd	U	200		
4-1	GPS MAP 64ST	U	01		
4-2	GPS MAP 610	U	01		



4-3	Logiciel ALIZE de dimensionnement des chaussées (avec licence, possibilité d'installation sur plusieurs postes)	U	01		
4-4	Ordinateurs portables pour traitement des données +Antivirus	U	02		
4-5	Desktops de bureau+Antivirus	U	02		
4-6	Formation à l'utilisation de tout le matériel géotechnique y compris le logiciel de dimensionnement des chaussées	Ft	01		
Sous -total 1 : Matériel Géotechnique					
MONTANT TOTAL H.T.					
TVA (19,25 %)					
AIR (2,2 %)					
NET A MANDATER					
MONTANT TOTAL T.T.C.					



LOT 2					
Série 2 : MATERIEL TOPOGRAPHIQUE					
1-1	Couple de récepteurs GPS bi fréquence avec tous les accessoires y compris contrôleur	U	01		
1-2	Batteries pour station totale Leica TS06	U	08		
1-3	Batteries pour contrôleur	U	02		
1-4	Antenne radio externe Pacific Crest longue portée avec accessoires	U	01		
1-5	Paires de Walkie-Talkie avec accessoires	U	02		
1-6	Ordinateur portable pour traitement d'imagerie spatial + antivirus	U	02		
1-7	Logiciel de post traitement des données GNSS (Trimble business center version complète avec licence perpétuel)	U	01		
1-8	Pack de logiciel de topographie et infrastructures (Covadis/autopiste 2016 avec les deux licences plus Autocad 2016 avec licence)	U	01		
1-9	Broyeur de papier	U	01		
Sous -total Série 2 : Matériel Topographique					
MONTANT TOTAL H.T.					
TVA (19,25 %)					
AIR (2,2 %)					
NET A MANDATER					
MONTANT TOTAL T.T.C.					



Pièce n°8
Cadre du Sous Détail des
Prix
(SDP)

Sous-détail des prix unitaires

Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Coût Commande (C)	Frais de Livraison (D)	Marge (E)	Prix unitaire HTVA (F=A+B+C+D+E)



Option N°2

Intitulés	Montants
Vérification technique à l'usine du fabricant (A)	
Départ usine (B)	
Assurance (C)	
Droits de douane (D)	
Taxes de débarquement (E)	
Contrôle SGS (F)	
Transit+aconage (G)	
Transport (H)	
Enregistrement, montage (I)	
Total unitaire HTVA (J=A+B+C+D+E+F+G+H+I)	



Pièce n°9
Formulaires et modèles à
utiliser par les
soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

profit de
Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)



[le titulaire], au

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marchédurelatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

..... [nom et adresse de banque], représentée
par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «
la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO N° _____ du ____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits objet du présent Avis d'Appel d'Offres (ou le cas échéant) dispose d'un agrément de vente de ces produits.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date dujour de



Pièce n°10
Modèle de Marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORK

MARCHE N° _____/MINTP/CMPM/2018

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____/AONO/MINTP/CMPM/2018 du _____ en procédure d'urgence pour l'équipement de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics en matériel géotechnique et en matériel topographique.

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : EQUIPEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS EN MATERIEL GEOTECHNIQUE ET EN MATERIEL TOPOGRAPHIQUE.

LIEU DE LIVRAISON : DGET / MINTP - YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	



DELAJ DE LIVRAISON : 60 jours

FINANCEMENT : BUDGET DU MINTP, EXERCICE 2018

IMPUTATION : 36 469 02 33 00 125 2274

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

la République du Cameroun, représentée par le Ministre des Travaux Publics ci-après dénommée, «le Maître d'ouvrage»

D'une part,

Et la société

B.P: _____; Tel _____; Fax : _____
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif



Page _____ et Dernière du Marché N° _____/M/MINTP/CMPM / 2 018
 Passé après Appel d'Offres National Ouvert
 n° _____/AONO/MINTP/CMPM/2018 du en procédure
 d'urgence pour l'équipement de la Direction Générale des Etudes Techniques du
 Ministère des Travaux Publics en matériel géotechnique et en matériel
 topographique.

Avec _____,

Pour l'équipement de la Direction Générale des Etudes Techniques du
 Ministère des Travaux Publics en matériel géotechnique et en matériel
 topographique.

Montant du marché :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Délai de livraison : 60 JOURS



Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par Le Maitre d'ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce n°11
Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à
émettre des cautions
dans le cadre des
Marchés Publics



République du Cameroun
Paix-travail-patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des
Etablissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-



Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018



ALAMINE OUSMANE MEY



Pièce n°12
Grille d'Evaluation

GRILLE D'EVALUATION

ENTREPRISE:

I-Critères éliminatoires,

- 1- Dossier administratif, offres technique et financière incomplets ou pièces non conformes ;
- 2- Fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- 3- Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- 4- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- 5- Absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé pour les fournitures principales suivantes :
 - Pénétrromètre dynamique lourd normalisé (matériel géotechnique) pour le lot 1
 - Couple de récepteurs GPS bi-fréquence (matériel topographique) pour le lot 2.
- 6- Capacité financière du soumissionnaire inférieure à soixante-dix millions (70 000 000) de F CFA pour le lot 1 et vingt millions (20 000 000) de F CFA pour le lot 2;
- 7- Absence des fiches techniques des fabricants ;
- 8- Non validation d'une fourniture (du pourcentage minimum de caractéristiques à respecter) tel que détaillé dans le « Descriptif de la fourniture »;
- 9- N'avoir pas obtenu au moins un total de 06 critères sur l'ensemble des 08 critères essentiels.

II-Critères essentiels

DESIGNATION		EVALUATION	
		OUI	NON
Présentation de l'offre		OUI	NON
1.	Respect de l'ordre d'agencement des pièces et chaque partie doit être séparée par des intercalaires de couleur autre que la blanche.		
Planning et délai de livraison		OUI	NON
2.	Planning et délai de livraison inférieur ou égale à 60 jours		
Garantie		OUI	NON
3.	Durée de garantie des équipements supérieur ou égale à un (01) an ;		
4.	Disponibilité des pièces de rechange : existence de structures de vente;		
5.	Engagement formel par une attestation de garantie signée du soumissionnaire pour assistance technique durant la période de garantie ressortant la liste ou le descriptif des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (tous les trois mois maximum).		
Service après-vente		OUI	NON
6.	Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente (deux (02) ans minimum au-delà de la période de garantie).		
Références (RF) du soumissionnaire dans les marchés de fournitures		OUI	NON
7.	Une (01) référence dans les marchés de fournitures en générales d'un montant supérieur ou égal à 40 000 000 de F.CFA.		
8.	Une (01) référence dans les marchés de fournitures relatives aux matériels géotechnique (pour le lot 1) et/ou topographique (pour le lot 2) d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 de F.CFA.		